

Décentralisation : Le temps de la confiance

Synthèse du rapport d'Éric Woerth, député de l'Oise
au Président de la République
Mai 2024

En réponse au diagnostic présenté dans l'introduction du rapport, nous cherchons ici à donner notre vision de la décentralisation, des grands principes qui doivent la guider et des propositions concrètes pour les atteindre.

La décentralisation est un partage du pouvoir entre l'État et les collectivités territoriales, nécessaire dans toute démocratie. Néanmoins, **ce partage ne doit pas aboutir à une dilution du pouvoir**, car elle conduit à un sentiment d'impuissance publique et à une action publique figée ou ralentie. Une décentralisation réussie implique de **clarifier la répartition des responsabilités**, mais aussi d'attribuer à chacun les outils financiers, réglementaires et humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Sans ces deux éléments, l'efficacité de l'action publique nationale et locale ne pourra pas être assurée, et c'est la qualité du service public rendu au citoyen qui sera dégradée.

Ce partage du pouvoir doit respecter le cadre unitaire de notre République. Non pas seulement parce que ce principe est inscrit à l'article premier de notre Constitution, mais également car **notre pays a besoin d'une unité d'action pour faire face aux défis colossaux** des prochaines années. Seul un État puissant aux côtés de collectivités territoriales fortes nous permettra de les surmonter. Il faut considérer que les collectivités territoriales sont partie intégrante de la République et indispensables à la réussite de la Nation. Cependant, cette unité d'action entre l'État et les collectivités territoriales **nécessite de restaurer une confiance largement rompue.**

1. RECONNAITRE ET CLARIFIER LE ROLE DE CHAQUE ECHELON

Chacune des trois strates de collectivités territoriales – communes, départements et régions – est légitime. Dès lors, il nous faut affirmer avec force le rôle de chacun, pour **permettre au citoyen de mieux identifier les responsabilités** et ainsi renforcer son pouvoir par le vote. C'est aussi une nécessité pour **améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique locale.** Le bloc communal doit demeurer l'échelon des services publics locaux de proximité, le département doit devenir la strate de la solidarité, des réseaux et de la résilience des territoires, tandis que la région doit incarner le développement économique et la planification active. Suivant ce schéma, il est possible de clarifier les compétences de chacun et réduire les zones d'enchevêtrements.

Le bloc communal organise les services publics de proximité. Pour lui permettre de remplir ce rôle, il convient de leur attribuer la plénitude des compétences de proximité, notamment en décentralisant une partie de la politique du logement, dont les aides à la rénovation énergétique. Il nous faut également encourager et récompenser les « maires bâtisseurs », notamment à travers la fiscalité locale.

En outre, nous proposons de reconnaître au maire un statut particulier vis-à-vis des administrations et des autres collectivités. **« Premier mètre » de l'action publique, élu local le plus connu par les citoyens,** il doit être en mesure d'apporter des réponses rapides aux questions de ses administrés et de disposer

d'outils pour mettre en mouvement l'action communale. Pour cela, il doit être soutenu dans l'exercice de ses responsabilités par les préfetures et bénéficier d'un accompagnement juridique et d'une ingénierie de proximité que nous proposons de créer.

Enfin, les maires doivent être mieux associés à la prise de décisions au sein des intercommunalités, dont **la gouvernance doit être rénovée pour favoriser la subsidiarité**. Après plusieurs dizaines d'années d'installation des intercommunalités, celles-ci sont arrivées à maturité et une plus grande liberté doit leur être donnée dans les compétences qui leur sont confiées et la manière dont elles sont exercées. Dans ce but, les quatre statuts actuels des intercommunalités seraient supprimés au profit d'un unique statut pour leur donner plus d'autonomie dans l'organisation de leurs compétences. Cela passe aussi par la possibilité laissée aux maires d'alerter formellement l'exécutif d'une intercommunalité sur un projet ou les modalités de gouvernance.

Le département doit se concevoir comme un échelon des solidarités, des réseaux et de la résilience des territoires. Après avoir été de nombreuses fois remises en cause, le département s'impose aujourd'hui dans le paysage institutionnel, comme le territoire d'intervention pour mettre en œuvre des compétences nécessitant à la fois de la proximité et une « capacité à faire ». Il est par ailleurs souvent le réceptacle d'une identité locale forte.

Aujourd'hui, les départements déploient, aux côtés de l'État, les politiques sociales. Or, on observe une mise en œuvre très hétérogène sur le territoire, en raison d'une faiblesse de moyens financiers et/ou d'un manque d'ambition politique locale, conduisant à des inégalités peu acceptables, en particulier dans la prise en charge de l'enfance et de la perte d'autonomie. Nous proposons **la création d'un service départemental des solidarités**, établissement public départemental, présidé par le président du conseil départemental et avec la participation de l'État à sa gouvernance. Il bénéficierait de financements sanctuarisés en échange d'objectifs de qualité à atteindre, pour résoudre progressivement certaines inégalités territoriales.

Si l'aide sociale à l'enfance n'est pas intégrée dans le service départemental des solidarités, un scénario de recentralisation doit être envisagé étant donné que l'État dispose de la plupart des moyens pour mener à bien cette politique (pédopsychiatrie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse). En effet, il est impératif que l'État soit exemplaire avec les enfants confiés à la République. De même, en matière d'autonomie, le département doit assurer l'ensemble de la compétence d'accompagnement à domicile, tandis que l'État doit recentraliser la tutelle et le financement des EHPAD, de plus en plus médicalisés.

En parallèle, les départements pourraient élargir leur action à **la résilience des territoires**. Cela implique d'en faire formellement l'échelon des réseaux en lui transférant l'ensemble des routes nationales non concédées et en les faisant davantage intervenir dans la gestion de l'eau. De plus, ils doivent pouvoir intervenir dans la prévention des catastrophes naturelles et dans l'adaptation au changement climatique, en particulier pour l'agriculture, alors que se multiplient les événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, etc.).

La région est responsable du développement économique et de la planification active. Par différence avec la proximité du département, les régions ont avant tout été conçues comme devant jouer sur leur taille et leur éloignement, de manière à être un échelon d'élaboration des grandes stratégies territoriales. Or, elles n'ont pas encore couvert tout le champ qui leur a été laissé. Pour cela, les outils de planification à leur main doivent être étendus, notamment aux zonages fiscaux et à leur participation aux contrats pour la réussite de la transition écologique, tandis que leurs prérogatives économiques doivent être étendues. Cela doit leur permettre d'opérer des choix politiques essentiels à la transition écologique, par exemple en matière d'artificialisation des sols, en lien avec les objectifs des COP

régionales. De plus, la gestion des infrastructures régionales structurantes doit leur être transférée, notamment certains grands ports maritimes (La Rochelle et Bordeaux), l'ensemble des aéroports départementaux (comme Rouen et Beauvais) ainsi que la gestion des Intercités (Paris-Limoges, Paris-Clermont Ferrand, etc.). Enfin, leur rôle en matière de formation et d'enseignement supérieur doit être accru, grâce à un rôle de cofinanceur des contrats d'objectifs et de performance des universités.

Les collectivités territoriales doivent, dans ce nouveau schéma, accepter de se retirer de certaines compétences : les départements doivent se dessaisir du développement économique et du tourisme au profit des régions, tandis que ces dernières doivent cesser d'intervenir dans le champ social, sur la culture et sur le sport. **Elles doivent consacrer en priorité leurs moyens à leurs prérogatives** « cœur de métier » et non se disperser. C'est une condition de l'efficacité locale, car le bon exercice d'une compétence par un échelon est souvent nécessaire au déploiement d'une autre compétence par un autre échelon.

Cependant, **cette répartition des compétences ne peut pas être un jardin à la française**. Par nature, certaines politiques publiques nécessitent d'être partagées entre plusieurs intervenants. Une strate doit alors être identifiée comme le responsable principal auquel peut s'adjoindre un partenaire naturel (cf. tableau 1). Ce responsable doit assurer la coordination de l'ensemble des acteurs, en étant le « chef de file » de cette politique publique. Cette notion, déjà existante, nécessite d'être renforcée. Le chef de file doit disposer du pouvoir réglementaire, organiser les co-financements et déployer une vision stratégique. Pour ce faire, une révision constitutionnelle doit être engagée.

SCHÉMA PRÉCONISÉ DE LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS PAR POLITIQUE PUBLIQUE, AINSI QUE DES CHEFS DE FILÂT (*)

Domaine	Politique publique	Responsable principal	Partenaire naturel
Aménagement du territoire et environnement	Voirie et espaces verts	Bloc communal	/
	Urbanisme et aménagement de l'espace	Bloc communal	Région
	Habitat et adaptation des logements au changement climatique et au vieillissement de la population	Bloc communal*	Département
	Routes départementales et nationales	Département	/
	Aide aux communes et ingénierie	Département*	EPCI
	Prévention des catastrophes naturelles et gestion des sapeurs-pompiers	Département	Bloc communal
Services publics de proximité	Eau et assainissement	Bloc communal	Département
	Collecte et traitement des déchets	Bloc communal	/
	Polices municipales	Bloc communal	/
	Mobilités	Région*	Bloc communal

Éducation et jeunesse	Gestion des écoles maternelles et primaires	Bloc communal	/
	Gestion des collèges	Département	/
	Gestion des lycées	Région	/
	Formation professionnelle et orientation	Région	/
	Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Région*	Bloc communal
Politiques sociales et solidarité	Accompagnement médico-social au collège et au lycée	Département	/
	Action sociale, insertion	Département*	Bloc communal
	Autonomie et handicap	Département*	Bloc communal
	Lutte contre les déserts médicaux, santé de proximité	Bloc communal	Département
	Immobilier hospitalier	Région	
Économie	Agriculture	Région	Département
	Infrastructures de transport	Région*	Bloc communal
	Développement économique (aides aux entreprises)	Région*	EPCI
	Développement économique (foncier)	EPCI	Région
Compétences anciennement partagées	Sport	Bloc communal*	Département
	Culture	Bloc communal	Département
	Tourisme	Région*	Bloc communal

Source : Mission.

2. ASSUMER LE PARTAGE DU POUVOIR, POUR DONNER CORPS A LA LIBRE ADMINISTRATION

Ce nouvel acte de confiance et de partage du pouvoir nécessite d'abord de donner aux élus les moyens de pourvoir leurs ambitions, c'est-à-dire de mieux répartir la ressource fiscale entre l'État et les collectivités, mais aussi le pouvoir réglementaire ou la gestion de la fonction publique. C'est un impératif de la libre administration.

Les finances locales ont connu des évolutions majeures ces dix dernières années, avec la disparition ou la réduction de plusieurs impôts locaux. Cela a nourri un sentiment de perte d'autonomie financière de la part des élus locaux. Pour y répondre, **nous ne proposons pas de créer un nouvel impôt local**, car cela serait incompréhensible pour le contribuable après la suppression de la taxe d'habitation. Il convient

plutôt, comme dans la plupart des pays européens, d'ancrer dans la loi organique le principe de **partage de la fiscalité nationale entre l'État et les collectivités territoriales**, qui a vocation à financer des politiques nationales comme locales. Une gouvernance rénovée doit permettre à l'État et aux collectivités territoriales de négocier et de s'entendre chaque année sur les impôts nationaux partagés, mais aussi sur la contribution au redressement des finances publiques et sur toute autre question relative aux finances locales. Il s'agit ici de sortir d'une forme de relation de dépendance des collectivités pour promouvoir un dialogue mature. Pour créer de la confiance et donner de la visibilité, la trajectoire des recettes des collectivités territoriales pourrait être prévue dans une loi de simplification et d'orientation des finances locales, votée en début de mandature en application de la loi de programmation des finances publiques.

Nous proposons aussi des profondes modifications dans la structure de financement de chaque strate, afin de **mettre en cohérence la nature des recettes avec les politiques publiques portées par chaque échelon**, mais aussi d'**attribuer à chaque collectivité territoriale un pouvoir de taux effectif**, de manière à créer un lien entre le citoyen et la collectivité. Pour cela, le bloc communal se verrait attribuer la quasi-totalité de la fiscalité foncière, y compris les DMTO. Les départements bénéficieraient quant à eux d'une importante dotation de solidarité, destinée à couvrir plus de la moitié de leurs dépenses sociales obligatoires. Ils recevraient également une fraction territorialisée de la CSG, afin de financer leurs compétences sociales. Enfin, plusieurs impôts locaux avec pouvoir de taux leur seraient attribués (CASA, CSA, Taxe Gemapi, taxe poids lourds) afin de leur permettre de moduler leurs recettes. La région bénéficierait quant à elle d'une fiscalité économique plus marquée, en lien avec sa compétence : une fraction d'impôt sur les sociétés (IS) territorialisée lui serait affectée, ainsi que la moitié de la cotisation foncière des entreprises avec pouvoir de taux, pour bénéficier des fruits de son action en matière de développement économique du territoire. Enfin, une réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) doit être menée afin de supprimer les ancrages au passé pour rétablir l'équité entre les territoires.

La révision constitutionnelle de 2003 a reconnu aux collectivités territoriales le pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. **Ce pouvoir réglementaire est un maillon essentiel de la décentralisation** : il donne aux élus locaux la possibilité d'adapter et différencier le service public local. Or, il est resté largement théorique dans un contexte d'inflation normative qui écrase le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales. Pour mieux l'articuler avec le pouvoir réglementaire du Premier ministre, il est proposé de réviser l'article 21 de la Constitution, mais également d'imposer aux lois et règlements de mieux justifier le recours à une norme nationale plutôt qu'à une liberté locale. Cependant, permettre aux collectivités d'exercer leur pouvoir réglementaire nécessite en parallèle de **simplifier le droit existant** pour redonner des marges d'adaptation aux collectivités. Pour cela, une révision générale des normes doit être engagée qui s'appuie sur des remontées issues des élus locaux eux-mêmes et collectées par les préfetures.

La gestion de la fonction publique territoriale doit être décidée par les employeurs territoriaux, en lien avec les partenaires sociaux, plutôt que par l'État. Pour cela, **une « branche » nationale serait créée**, et les employeurs territoriaux auraient la responsabilité, au niveau national, de définir les règles communes aux fonctionnaires territoriaux (carrières, indemnités, concours etc.), y compris en matière d'évolution différenciée du point d'indice par rapport à l'État.

Enfin, **la libre administration doit aussi s'incarner dans la relation des collectivités territoriales** entre elles. Nous souhaitons procéder à une vaste simplification de ces relations, en permettant des délégations de compétence plus larges, en supprimant un certain nombre de dispositifs de coopération créés par la loi et en laissant les collectivités territoriales s'organiser librement par la contractualisation. Il nous faut bâtir, localement, un réseau de contrats permettant aux collectivités territoriales de s'articuler librement, en fonction des contraintes et besoins locaux. C'est aussi une des conditions de la coexistence de quatre strates. Néanmoins, **une nouvelle simplification des structures locales** doit être

engagée. Elle doit conduire à la dissolution d'une partie des syndicats intercommunaux et de l'ensemble des « pays », qui sont autant de structures qui ne contribuent pas à la clarté de l'action locale et ne font pas l'objet d'une élection directe. Si la structure juridique est supprimée, l'idée d'une libre coopération entre EPCI est évidemment conservée dans le cadre d'une contractualisation.

3. VIVIFIER LA DEMOCRATIE LOCALE

La décentralisation est un outil démocratique puissant : elle permet à près d'un demi-million de citoyens de s'engager au profit de l'intérêt général et multiplie les espaces de débats et de projets. Il est donc essentiel que les élus locaux soient protégés et valorisés, afin d'encourager une plus grande diversité de candidatures partout sur le territoire. Il faut également trouver une parade au mouvement d'anonymisation croissante des élus locaux. Pour cela, nous prôtons une réduction du nombre d'élus municipaux d'environ 20 %, pour permettre de mieux identifier les élus locaux, de mieux les rémunérer et de mieux les protéger. Pour cela, **un véritable statut de l' élu doit être créé**, impliquant une meilleure reconnaissance des élus locaux, et les indemnités des élus des communes de moins 20 000 habitants doivent être relevées. En particulier, il convient d'engager une réflexion sur la possibilité de dépénaliser certains délits parmi les moins graves, au profit d'autres formes de sanctions (sanctions administratives ou juridictions financières par exemple), pour ne pas figer l'action publique locale. Enfin, ce statut doit **clarifier les règles de cumul des mandats** : les parlementaires doivent être autorisés à exercer la fonction de maire ; la présidence d'EPCI doit être pris en compte dans les règles de cumul des mandats. Il serait ainsi interdit de cumuler la fonction de président d'EPCI avec un département ou une région.

Dans le même mouvement, il convient **de généraliser l'élection au suffrage universel direct** par scrutin de liste paritaire, pour toutes les communes de moins de 1 000 habitants, mais également pour les communes de Paris, Lyon et Marseille qui doivent pouvoir voter directement sur la liste portée par le candidat à la mairie de leur choix, en plus du scrutin d'arrondissement ou de secteur.

Pour mieux articuler l'action du département et de la région, aux compétences très complémentaires, nous proposons **la création d'un conseiller territorial** siégeant à la fois au conseil départemental et au conseil régional. **Son élection se ferait lors d'un scrutin cantonal**, afin d'assurer un ancrage territorial à chaque conseiller régional. Pour ce faire, chaque binôme candidat dans un canton devrait flécher l'un de ses membres vers le conseil régional : une fois élu, ce dernier siègerait à la fois à la région et au département, tandis que l'autre siègerait uniquement au département. De cette manière, le nombre de conseillers régionaux reste inchangé, malgré les nouvelles grandes régions, et garantirait une représentation équitable, en particulier aux territoires ruraux.

4. RENFORCER L'ÉTAT DANS LES TERRITOIRES, COMME MIROIR DE LA DECENTRALISATION

Pour fonctionner, **la décentralisation a besoin d'une déconcentration en miroir**. Or, depuis dix ans, on assiste plutôt à une crise de l'État territorial et à une forme de reconcentration de l'État, incarnée par la création d'agences nationales. L'État doit attribuer davantage de moyens et de compétences à ses échelons territoriaux afin de rapprocher l'État des territoires et de permettre aux élus locaux, mais aussi aux citoyens, d'avoir un interlocuteur de proximité. Plus particulièrement, **le préfet de département doit revenir au centre de la relation entre l'Etat et les collectivités territoriales**. Il doit être doté de prérogatives pour lui permettre d'assurer la cohérence de la parole et de l'action de l'État, trop souvent démembrée en de multiples services et agences.

Le préfet de département doit être en mesure d'accompagner de manière fine chaque projet local et de l'aider, en fonction des besoins du territoire. Pour cela, il est proposé de **créer une dotation unique d'investissement** qui fusionnerait toutes les dotations existantes ainsi qu'une partie des fonds des agences nationales et des ministères. Cette dotation aurait un usage souple, à la décision du préfet, afin de faciliter le montage de projets locaux. Les demandes de financement et d'ingénierie seraient déposés par les élus locaux auprès d'une nouvelle plateforme départementale de financement et d'ingénierie territoriale, hébergée par la préfecture en lien avec le département, avec un formulaire unique partagé par l'État et les autres collectivités, ainsi qu'une temporalité raccourcie. En parallèle de ce soutien « cousu main » au niveau territorial, **les appels à projets nationaux doivent être drastiquement encadrés** et réduits, en imposant des contraintes dans leur déploiement et en renforçant la place du préfet en leur sein.

Le préfet de département a également vocation à garantir, en dernier ressort, **le bon fonctionnement du service public local** organisé par les collectivités territoriales. Nous préconisons de créer un **mécanisme de substitution en cas de carence** d'une collectivité territoriale : si un service public local présente une défaillance grave et répétée, le préfet de département pourrait s'y substituer afin de rétablir la situation.

Enfin, le rétablissement de la confiance entre l'État et les collectivités territoriales nécessite de renforcer la connaissance mutuelle et les liens entre ces mondes. Pour ce faire, nous proposons de rendre obligatoire la mobilité de tout fonctionnaire d'État dans une administration déconcentrée ou décentralisée avant d'accéder à un poste à responsabilité. Cela peut aussi permettre de renforcer l'unité d'action et le sentiment de destin partagé entre l'État et les collectivités territoriales.

5. METTRE FIN A CERTAINES « IMPASSES » POLITIQUES LOCALES

Les métropoles de Paris, Lyon et Marseille, regroupant plus de 10 millions d'habitants, ont un caractère structurant pour notre pays. Chacune d'entre elles présente des particularités en matière de gouvernance et de compétences qui sont autant le fruit d'histoires différentes que le reflet de territoires, eux aussi singuliers. Cependant, chacune est aujourd'hui pénalisée par des défauts de gouvernance qui mettent à mal la réussite du projet métropolitain.

La métropole du Grand Paris n'est pas parvenue à montrer sa capacité à porter des grands projets et à organiser le territoire métropolitain. Cet échec s'explique par la coexistence de cinq strates sur le territoire métropolitain qui limite, de fait, la puissance de l'échelon métropolitain. Ainsi, la métropole du Grand Paris doit être supprimée et ses compétences doivent être réparties entre la région, le département, et les établissements publics territoriaux transformés en EPCI de plein exercice à cette occasion. Cependant, il reviendrait au conseil régional de porter le projet métropolitain sur un périmètre qui dépasse largement la petite couronne (aéroports de Roissy-Charles-De-Gaulle et d'Orly, cluster de Paris-Saclay, villes nouvelles).

Créée en 2015, **la métropole de Lyon** est une collectivité territoriale à statut particulier disposant de compétences élargies. Son conseil métropolitain est élu au suffrage universel. Si ce statut lui permet de disposer d'un important pouvoir d'agir, sa gouvernance est remise en cause par la grande majorité des maires qui ne s'estiment pas suffisamment associés. Les difficultés de gouvernance pourraient être résolues en supprimant la clause générale de compétence de la métropole et en définissant précisément ses compétences qui entrent aujourd'hui en concurrence avec celles de maires. Les modalités d'élections du conseil métropolitain doivent être clarifiées par la mise en place d'un scrutin sur une circonscription unique et une prime majoritaire réduite à 25 %.

La métropole d'Aix-Marseille-Provence apparaît dans une impasse autant politique que financière. Il faut, néanmoins, redonner sa chance à la métropole dans son périmètre actuel, notamment au regard de l'investissement de l'État dans le projet « Marseille en grand ». Cela nécessite cependant des transformations en profondeur. Tout d'abord, s'agissant des compétences, la métropole doit se retirer de la gestion de proximité qu'elle doit déléguer aux communes (voirie, collecte et traitement des déchets). Ensuite, les relations financières avec ses communes membres doivent être révisées pour assurer une réelle péréquation entre les différents territoires et de donner des marges de manœuvre à la métropole en matière d'investissement. Enfin, un syndicat des transports pourrait être créé comme dans les autres grandes métropoles françaises pour développer les mobilités urbaines qui font aujourd'hui défaut. Si des blocages persistent, une loi spécifique sur la métropole pourrait être adoptée pour rebattre les cartes.

Enfin, **le débat persistant sur la carte régionale** ne peut être ignoré dans une réflexion sur la décentralisation, en particulier au regard de la demande récurrente et structurée des élus alsaciens pour la création d'une région Alsace. Cependant, la région Grand-Est a aujourd'hui montré toute sa plus-value dans l'exercice des compétences qui sont lui dévolues (transport, développement économique, etc.). Ainsi, la priorité ne doit pas être une nouvelle réforme institutionnelle, qui remettrait en cause l'existence du Grand-Est, mais plutôt d'identifier les compétences qui pourraient être mieux exercées par la Collectivité européenne d'Alsace, par voie de délégation ou de transfert, à l'instar des lycées.

LISTE DES PROPOSITIONS

PROPOSITION 1 : CONSACRER LE RÔLE DU MAIRE COMME « PREMIER MÈTRE » DE L'ACTION PUBLIQUE, EN LUI PERMETTANT D'OBTENIR RAPIDEMENT DES RÉPONSES DE LA PART DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES AUTRES ÉCHELONS, ET D'AIDER LES CITOYENS DANS LEURS DÉMARCHES.

PROPOSITION 2 : COMPLÉTER LES COMPÉTENCES DU BLOC COMMUNAL EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT. CONFORTER LA PLACE DU MAIRE DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX. TRANSFÉRER LES AIDES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX INTERCOMMUNALITÉS ET EXPÉRIMENTER LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX GRANDES INTERCOMMUNALITÉS VOLONTAIRES.

PROPOSITION 3 : CRÉER UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL, « SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS », PRÉSIDÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, AVEC DES COFINANCEMENTS ET UNE GOUVERNANCE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT SUR L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES SOCIALES OBLIGATOIRES.

PROPOSITION 4 : FAIRE DU DÉPARTEMENT L'ACTEUR PRINCIPAL DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN RENFORÇANT SA COMPÉTENCE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, NOTAMMENT À TRAVERS LA DÉCENTRALISATION DE MAPRIMEADAPT'. RECENTRALISER LE FINANCEMENT ET LA TUTELLE DES EHPAD ET DES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS.

PROPOSITION 5 : FAIRE DU DÉPARTEMENT L'ÉCHELON DES RÉSEAUX EN LUI TRANSFÉRANT LA MAJORITÉ DES ROUTES NATIONALES NON CONCÉDÉES, ET EN LUI CONFÉRANT UNE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'EAU.

PROPOSITION 6 : RENFORCER LES COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ALÉAS CLIMATIQUES DANS LES TERRITOIRES (RECUIL DU TRAIT DE CÔTE, INONDATIONS, RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE, ADAPTATION DE L'AGRICULTURE).

PROPOSITION 7 : FAIRE DE LA RÉGION L'ÉCHELON DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN LUI CONFIAIT DES OUTILS DE PLANIFICATION, EN LA FAISANT PARTICIPER AUX CRTE AINSI QU'À LA DÉFINITION DES ZONAGES EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET/OU FISCAUX.

PROPOSITION 8 : PUISSAMMENT RENFORCER LES PRÉROGATIVES DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN FAISANT D'ELLES LE PREMIER PARTENAIRE DES ENTREPRISES DANS LES TERRITOIRES.

PROPOSITION 9 : AFFIRMER LE RÔLE DES RÉGIONS DANS LA GESTION DES INFRASTRUCTURES RÉGIONALES STRUCTURANTES (FERROVIAIRES, PORTS, AÉROPORTS).

PROPOSITION 10 : IMPLIQUER PLUS FORTEMENT LES RÉGIONS DANS LA STRATÉGIE ET LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

PROPOSITION 11 : FAIRE DU BLOC COMMUNAL LE CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE SPORT ET LA SEULE COLLECTIVITÉ GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES. TRANSFÉRER AU DÉPARTEMENT LES MUSÉES DE L'ÉTAT, SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE, ET LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS RÉGIONAUX.

PROPOSITION 12 : METTRE EN PLACE, PAR LA LOI, UNE GOUVERNANCE DURABLE ET PARTAGÉE DES FINANCES LOCALES, ASSOCIÉE À UNE LOI D'ORIENTATION DES FINANCES LOCALES ET DE SIMPLIFICATION, DES CONFÉRENCES ANNUELLES ET PLURIANNUELLES DE FINANCEMENT. CRÉER UN NOUVEL OBSERVATOIRE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES.

PROPOSITION 13 : INSCRIRE EN LOI ORGANIQUE LA NÉCESSITÉ DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE PARTAGE DE L'IMPÔT NATIONAL, EN ASSOCIANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

PROPOSITION 14 : MOBILISER LA NOUVELLE GOUVERNANCE DES FINANCES LOCALES POUR MODÉRER LES RECETTES NATIONALES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, VIA UN COULOIR DE RECETTES ET UN RÉGIME D'AUTO-ASSURANCE.

PROPOSITION 15 : CRÉER, SOUS LEUR CONTRÔLE, UN SERVICE D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LES ACCOMPAGNER DANS L'AMÉLIORATION DE LEUR PERFORMANCE ET LA REVUE DE LEURS DÉPENSES.

PROPOSITION 16 : CONCENTRER DAVANTAGE LA FISCALITÉ FONCIÈRE, DONT LES DMTO, SUR LE BLOC COMMUNAL ET RENFORCER LES POUVOIRS DE TAUX SUR CERTAINS IMPÔTS.

PROPOSITION 17 : RECONFIGURER LE SCHÉMA DE FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT GRÂCE À UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ FINANÇANT LES COMPÉTENCES SOCIALES OBLIGATOIRES, UNE NOUVELLE FISCALITÉ LOCALE AVEC POUVOIR DE TAUX ET UNE FRACTION DE CSG.

PROPOSITION 18 : AFFECTER UNE PART D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS TERRITORIALISÉE ET UNE FRACTION DE CFE AVEC POUVOIR DE TAUX AUX RÉGIONS POUR LES INTÉRESSER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

PROPOSITION 19 : RÉFORMER LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAT POUR METTRE FIN AUX ANCRAGES DU PASSÉ ET RENFORCER LA SOLIDARITÉ NATIONALE VIS-À-VIS DES COMMUNES, NOTAMMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE CULTUREL.

PROPOSITION 20 : RÉNOVER LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES EPCI ET DÉVELOPPER LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE GRÂCE AUX DMTO.

PROPOSITION 21 : MODIFIER L'ARTICLE 21 DE LA CONSTITUTION EN AJOUTANT « ET EN TENANT COMPTE DE L'ARTICLE 72 » AFIN D'AMÉLIORER L'ARTICULATION DU POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AVEC CELUI DU PREMIER MINISTRE.

PROPOSITION 22 : MODIFIER LA LOI ORGANIQUE SUR LES ÉTUDES D'IMPACT POUR Y IMPOSER LA JUSTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ DE LÉGIFÉRER ET LA JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION DU POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE PLUTÔT QUE DE CELUI DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

PROPOSITION 23 : REDONNER LA MAIN AUX EMPLOYEURS TERRITORIAUX EN STRUCTURANT UNE « BRANCHE » FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE QUI AURAIT NOTAMMENT LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉVOLUTION DU POINT D'INDICE. SIMPLIFIER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU QUOTIDIEN (RECRUTEMENT, PROMOTION, RÉMUNÉRATION) SOUS L'ÉGIDE DE CETTE NOUVELLE BRANCHE. OBLIGER LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX À PLUS DE TRANSPARENCE DANS LEUR GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

PROPOSITION 24 : ÉLIRE, LORS D'UN MÊME SCRUTIN AU NIVEAU CANTONAL, LES CONSEILLERS RÉGIONAUX ET LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX LORS D'UN SCRUTIN CANTONAL.

PROPOSITION 25 : ÉLIRE LES CONSEILLERS DE PARIS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE AU SCRUTIN DE LISTE À DEUX TOURS. MAINTENIR UNE ÉLECTION DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT OU DE SECTEUR AU SCRUTIN DE LISTE.

PROPOSITION 26 : GÉNÉRALISER L'ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES. RÉDUIRE DE 20 % LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX.

PROPOSITION 27 : DONNER UN VÉRITABLE STATUT AUX ÉLUS LOCAUX POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LEUR MANDAT TEL QUE PROPOSÉ PAR LES PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES PAR LES DÉPUTÉS M^{ME} VIOLETTE SPILLEBOUT ET M. SÉBASTIEN JUMEL²⁰, ET LES SÉNATEURS M^{ME} FRANÇOISE GATEL, MM. MATTHIEU DARNAUD, FRANÇOIS-NOËL BUFFET, BRUNO RETAILLEAU ET HERVÉ MARSEILLE²¹.

PROPOSITION 28 : DANS LE CADRE DE LA MISSION CONFIEE À M. CHRISTIAN VIGOUROUX SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE, ÉTUDIER LES MODALITÉS DE DÉPÉNALISATION DE CERTAINS DÉLITS AU PROFIT D'INFRACTIONS FINANCIÈRES RELEVANT DE LA COUR DES COMPTES.

PROPOSITION 29 : REVALORISER LES INDEMNITÉS DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS.

PROPOSITION 30 : PERMETTRE À TOUT PARLEMENTAIRE D'EXERCER LE MANDAT DE MAIRE, D'ADJOINT AU MAIRE OU DE PRÉSIDENT D'EPCI. INTERDIRE LE CUMUL DE LA PRÉSIDENTE D'UN EPCI AVEC CELLE D'UN DÉPARTEMENT OU D'UNE RÉGION.

PROPOSITION 31 : ENGAGER UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE AFIN DE FAIRE DU CHEF DE FILE LE DÉTENTEUR DU POUVOIR RÉGLEMENTAIRE ET L'ORGANISATEUR DES FINANCEMENTS DANS LE CHAMP DE SA COMPÉTENCE. ASSOULPIR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES PARTAGÉES EN SUPPRIMANT OU RENDANT OPTIONNELLES LES INSTANCES DE COOPÉRATION PRÉVUES PAR LA LOI, TELLES QUE LA CTAP.

PROPOSITION 32 : SIMPLIFIER LES INTERCOMMUNALITÉS AUTOUR D'UN SEUL STATUT JURIDIQUE ASSOCIÉ À UNE LISTE UNIQUE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES.

PROPOSITION 33 : ENGAGER UN PROCESSUS DE DISSOLUTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ET D'UNE PARTIE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

PROPOSITION 34 : RENFORCER LA PLACE DES MAIRES AU SEIN DE L'EPCI EN DONNANT LA POSSIBILITÉ À LA CONFÉRENCE DES MAIRES DE VOTER UNE MOTION D'ALERTE. RENDRE OBLIGATOIRE L'ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE, D'UN PACTE FISCAL ET FINANCIER ET D'UN PROJET DE TERRITOIRE.

PROPOSITION 35 : RÉFORMER LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES EPCI AUX COMMUNES.

PROPOSITION 36 : RELANCER LE PROCESSUS DE CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES EN LEVANT LES FREINS ASSOCIÉS AUX EFFETS DE SEUIL, ET PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DE L'ÉTAT.

PROPOSITION 37 : RENDRE OBLIGATOIRE LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'EPCI DÈS LORS QUE LA POPULATION INTERCOMMUNALE REPRÉSENTE UNE PART SIGNIFICATIVE DE LA POPULATION DÉPARTEMENTALE.

PROPOSITION 38 : METTRE EN PLACE UNE CONTRACTUALISATION OBLIGATOIRE ENTRE LA MÉTROPOLÉ ET LE DÉPARTEMENT, ET LA MÉTROPOLÉ ET LA RÉGION POUR PARTAGER LES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN. PRÉVOIR UNE CONTRACTUALISATION ENTRE LA MÉTROPOLÉ ET LES EPCI ALENTOURS.

PROPOSITION 39: SUPPRIMER LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS, TRANSFORMER LES EPT EN EPCI ET RÉPARTIR LES COMPÉTENCES ENTRE LES EPCI, LES DÉPARTEMENTS ET LA RÉGION. FAIRE À TERME DE L'ÎLE-DE-FRANCE UNE « RÉGION-MÉTROPOLÉ ».

PROPOSITION 40 : METTRE EN COHÉRENCE LA GESTION DES AXES ROUTIERS STRATÉGIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE, NOTAMMENT EN NATIONALISANT LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE DE PARIS.

PROPOSITION 41 : SUPPRIMER LA CLAUSE GÉNÉRALE DE COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON. MIEUX ASSOCIER LES MAIRES À LA GOUVERNANCE EN LEUR CONFÉRANT LA POSSIBILITÉ DE VOTER UNE « MOTION D'ALERTE ». ÉLIRE LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR UN SCRUTIN DE LISTE AVEC UNE CIRCONSCRIPTION UNIQUE ET UNE PRIME MAJORITAIRE DE 25 %.

PROPOSITION 42 : EN CAS DE BLOCAGE POLITIQUE PERSISTANT, ADOPTER UNE LOI SPÉCIFIQUE À LA MÉTROPOLÉ D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE AFIN DE RÉFORMER LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE, D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET D'EXERCICE DES COMPÉTENCES.

PROPOSITION 43 : CRÉER UN SYNDICAT DE TRANSPORTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA MÉTROPOLÉ D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

PROPOSITION 44 : MAINTENIR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DANS LA RÉGION GRAND EST. ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE TRANSFÉRER OU DÉLÉGUER DE NOUVELLES COMPÉTENCES COMME LA GESTION DE LYCÉES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITÉ.

PROPOSITION 45 : RENDRE OBLIGATOIRE UNE MOBILITÉ DANS UNE ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE OU DÉCENTRALISÉE POUR TOUT FONCTIONNAIRE D'ÉTAT AVANT D'ACCÉDER À DES POSTES À RESPONSABILITÉ.

PROPOSITION 46 : CRÉER UNE DOTATION UNIQUE D'INVESTISSEMENT À L'USAGE FLEXIBLE, CONFIEE AUX PRÉFECTURES DE DÉPARTEMENT.

PROPOSITION 47 : ENCADRER DRASTIQUEMENT LES APPELS À PROJETS NATIONAUX À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS L'OBJECTIF D'EN RÉDUIRE LE NOMBRE ET DE MIEUX LES ADAPTER AUX TERRITOIRES.

PROPOSITION 48 : CRÉER UNE PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE FINANCEMENT ET D'INGÉNIERIE TERRITORIALE POUR FACILITER LE DÉPÔT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RENFORCER LE RÔLE DES PRÉFETS VIS-À-VIS DES AGENCES NATIONALES.

PROPOSITION 49 : ÉTENDRE LE POUVOIR DE DÉROGATION DES PRÉFETS.

PROPOSITION 50 : RECENTRER LES CONTRATS ÉTAT-COLLECTIVITÉS AUTOUR DE QUELQUES GRANDS DISPOSITIFS, MIEUX TERRITORIALISER CES CONTRATS ET SOLIDIFIER LES ENGAGEMENTS FINANCIERS.

PROPOSITION 51 : CRÉER UN MÉCANISME ENCADRÉ DE SUBSTITUTION EN CAS DE CARENCE D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SUR UN SERVICE PUBLIC ESSENTIEL. ÉTENDRE LES CAS D'INSCRIPTION D'OFFICE ET DE MANDATEMENT D'OFFICE AFIN DE PERMETTRE AU PRÉFET DE CONTRAINDRE, DANS LES CAS LES PLUS FLAGRANTS, UNE COLLECTIVITÉ À FINANCER EN PRIORITÉ SES COMPÉTENCES ESSENTIELLES.